

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2021

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 20

Date de la convocation : 24/02/2021

L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN et le huit mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, SENTENAC Patrick, DESPLAS Janine, MASCRE Gérard, BONNEMAISON Chantal, LAMANDE Laurent, ZARADER Karine, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, DOTTO Christian, BASCANS Pascale, LECOMTE Nathalie, LEBLOND Alain, LEROUX Jean-François, FEUILLERAT Patrick, GUELIN Carole, DE PUYMAURIN Thierry

Pouvoirs : SENTENAC Chrystèle pouvoir à BASCANS Pascale, TORRES Sébastien pouvoir à PELLEGRINO Yvette

Absent : BONNAC Patrick, PAROLIN Vanessa, BIZET Cécile

Madame PELLEGRINO Yvette élue secrétaire de séance.

Afin de respecter les mesures sanitaires restrictives de lutte contre la COVID-19, cette réunion s'est déroulée à huis clos, décision prise à la majorité absolue, dans le respect de l'article L.2121-18 du CGCT.

Objet : Examen et vote du compte de gestion 2020 – Budget communal

Numéro : II-2021/24

A été nommé(e) secrétaire de séance : Yvette PELLEGRINO

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

M.DELSOL Alain président de la séance expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme Nowak Catherine à la clôture de l'exercice.

M.DELSOL Alain président de la séance le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Vu l'exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2020 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LAVERNOSE-LACASSE

Le Maire Alain DELSOL



Objet : Vote du compte administratif 2020 – Budget communal

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 305 001,29
	Réalisé :	1 065 931,36
	Reste à réaliser :	171 301,29
Recettes	Prévu :	1 305 001,29
	Réalisé :	1 079 463,07
	Reste à réaliser :	81 048,22

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 155 344,56
	Réalisé :	1 632 548,28
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2 155 344,56
	Réalisé :	2 665 310,61
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	13 531,71
Fonctionnement :	1 032 762,33
Résultat global :	1 046 294,04

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

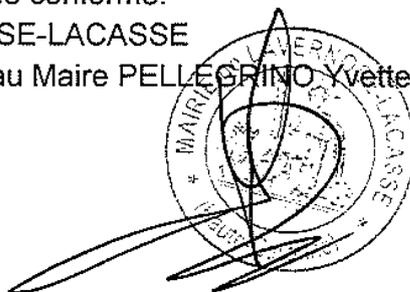
Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LAVERNOSE-LACASSE

Adjoint au Maire PELLEGRINO Yvette



Objet : Affectation des résultats 2020 – Budget communal

Numéro : II-2021/26

AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain DELSOL, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 08/03/2021

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	263 509,76
- un excédent reporté de :	769 252,57
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 032 762,33
- un excédent d'investissement de :	13 531,71
- un déficit des restes à réaliser de :	90 253,07
Soit un besoin de financement de :	76 721,36

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	1 032 762,33
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	76 721,36
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	956 040,97
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	13 531,71

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LAVERNOSE LACASSE

Le Maire Alain DELSOL



Objet : Examen et vote du compte de gestion 2020 – Lotissement Créboty

Numéro : II-2021/27

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

M.DELSOL Alain, président de la séance expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme NOWAK Catherine à la clôture de l'exercice.

M.DELSOL Alain, président de la séance le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Vu l'exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2020 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lavernose-Lacasse

Le Maire, DELSOL Alain



Objet : Vote du compte administratif 2020 – Lotissement Créboty

Numéro : II-2021/28

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	140 910,00
	Réalisé :	117 222,01
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	140 910,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	569 621,71
	Réalisé :	118 562,01
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	569 621,71
	Réalisé :	117 222,01
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-117 222,01
Fonctionnement :	-1 340,00
Résultat global :	-118 562,01

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lavernose-Lacasse

L'adjoint au Maire PELLEGRINO Yvette

Objet : Affectation des résultats 2020 – Lotissement Créboty

AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	1 340,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	1 340,00
- un déficit d'investissement de :	117 222,01
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	117 222,01

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : DÉFICIT	1 340,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 340,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	117 222,01

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lavernose-Lacasse

Le Maire, DELSOL Alain



Objet : Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande

Numéro : II-2021/30

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le livre II du code de commerce,

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D.1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver l'adhésion de la commune de Lavernose-Lacasse à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- D'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 6 900 € (l'Apport en Capital Initial) de la commune de Lavernose-Lacasse, établi sur la base des Comptes de l'exercice 2020 (budget principal uniquement)
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale et selon les modalités suivantes : paiement de l'ACI en 1 versement de 6 900 € en 2021
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France Locale – Société territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune de Lavernose-Lacasse
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Lavernose-Lacasse à l'Agence France Locale – Société Territoriale
- De désigner Monsieur DELSOL Alain, en sa qualité de Maire, et PELLEGRINO Yvette, en sa qualité d'adjointe au Maire, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Lavernose-Lacasse à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale
- D'autoriser le représentant titulaire de la commune de Lavernose-Lacasse ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres,

Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.) dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- D'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la garantie » de la commune de Lavernose-Lacasse dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Lavernose-Lacasse est autorisée à souscrire pendant l'année 2021, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Lavernose-Lacasse pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - Si la Garantie est appelée, la commune de Lavernose-Lacasse s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - Le nombre de Garanties octroyées par la commune de Lavernose-Lacasse au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- D'autoriser Monsieur le Maire, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Lavernose-Lacasse, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et /ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Lavernose-Lacasse aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A LAVERNOSE LACASSE LE 08/03/2021
Le Maire A.DELSOL**

ANNEXE

Note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du code général des collectivités territoriales

Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux dont la **capacité de désendettement**, définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé et exprimée en nombre d'années, constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à :

- **douze années** sur la moyenne des trois dernières années pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et établissements publics locaux ;
- **dix années** sur la moyenne des trois dernières années pour les départements et la métropole de Lyon ;
- **neuf années** sur la moyenne des trois dernières années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes. Il est défini en nombre d'années. L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement.

L'encours de dette s'entend comme le solde créditeur constaté dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations. »

Il est constaté que la Commune de **Lavernose-Lacasse** satisfait aux exigences réglementaires, en ce que sa capacité de désendettement constatée lors de l'exercice 2019, est égale à **7.32 années**, et est ainsi effectivement inférieure à **12** années sur la moyenne des trois dernières années (2017, 2018 et 2019) :

SIREN de la collectivité	Nom de la collectivité	Capacité de désendettement maximum	Encours de dette	Epargne brute	Capacité de désendettement
			Moyenne de 2017 à 2019		
213102874	COMMUNE DE LAVERNOSE LACASSE	12	1 634 105,00 €	223 293,54 €	7,32

Si le TEST 1 n'est pas satisfait, compléter la note explicative comme suit : Ne s'applique pas

2° Si la capacité de désendettement est supérieure aux seuils fixés au 1°, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent néanmoins adhérer à l'Agence France Locale si la **marge d'autofinancement courant**, calculée sur la moyenne des trois dernières années, définie comme le rapport entre les dépenses réelles de fonctionnement, additionnées au remboursement de la dette, et les recettes réelles de fonctionnement, constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à **100 %**.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'entendent comme le total des charges nettes de l'exercice entraînant des mouvements réels au sein de la section de fonctionnement des collectivités ou établissements concernés. Elles correspondent aux opérations budgétaires comptabilisées dans les comptes de classe 6, à l'exception des opérations d'ordre budgétaire, et excluent en totalité les valeurs comptables des immobilisations cédées, les

différences sur réalisations (positives) transférées en investissement et les dotations aux amortissements et provisions.

Les recettes réelles de fonctionnement s'entendent comme le total des produits nets de l'exercice entraînant des mouvements réels au sein de la section de fonctionnement des collectivités ou établissements concernés. Elles correspondent aux opérations budgétaires comptabilisées dans les comptes de classe 7, à l'exception des opérations d'ordre budgétaires, et excluent en totalité les produits des cessions d'immobilisations, les différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat, les quotes-parts des subventions d'investissement transférées au compte de résultat et les reprises sur amortissements et provisions.

Les remboursements de dette s'entendent comme les opérations budgétaires, à l'exception des opérations d'ordre budgétaires, comptabilisées en débit dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, et excluent en totalité les opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie, les remboursements temporaires sur emprunts auprès des établissements de crédit, les refinancements de dette, les intérêts courus et les primes de remboursement des obligations.

Pour le calcul de la marge d'autofinancement courant, afin le cas échéant de retraiter les flux croisés entre le budget principal et le ou les budgets annexes des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, il est procédé aux retraitements des opérations entre budget principal et le ou les budgets annexes au sein de la section de fonctionnement relatifs aux remboursements de frais, aux remboursements de frais de personnel, aux remboursements d'intérêts, à la prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal ou du transfert de l'excédent du budget annexe au budget principal, aux subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles du budget principal au budget annexe.

Objet : Création de poste par avancement de grade – Rédacteur principal de deuxième classe

Numéro : II-2021/31

Exposé des visas

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avancement de grade auquel peut prétendre un agent, il serait souhaitable de procéder à la création de :

-Un poste de rédacteur principal de deuxième classe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer un poste de rédacteur principal de deuxième classe
- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emplois concernés.
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Exposé des visas

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de changer le cadre d'emploi d'un agent à la médiathèque et donc de créer un poste d'adjoint administratif territorial.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet
- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi concerné.
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Création d'un poste d'agent de maitrise principal

Numéro : II-2021/33

Exposé des visas

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de recruter un agent de maitrise principal pour un poste de Directeur des Services Techniques,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer un poste d'agent de maitrise principal à temps complet
- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi concerné.
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Numéro : II-2021/34

Exposé des visas :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 2 mars 2021 Relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Lavernose-Lacasse.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP de la commune (abroge la délibération n°II-2020/16 en date du 2 mars 2020).

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux
- Adjoint territoriaux du patrimoine
- Adjoint d'animation territoriaux
- Adjoint techniques territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixés par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement

public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire ;
- Congés annuels ;
- Congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 6 : Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

CRITERES D'EVALUATION CIA	DEFINITION DU CRITERE
Compétences professionnelles et techniques	Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
	Développement des compétences professionnelles par le biais de formations effectuées au cours de l'année écoulée
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie, les collègues, le public
	Contribution au collectif de travail – entraide polyvalence des tâches
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits
	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

Le CIA est versé annuellement au mois de mars.

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE + CIA)
A	A1	Attaché territorial	DGS	22 000 €	500 €	42 600 €
B	B1	Rédacteur territorial	Secrétaire générale	18 000 €	500 €	19 860 €
	B2	Assistant de conservation du patrimoine	Responsable d'un service	14 000 €	500 €	19 000 €
	B3	Rédacteur territorial	Instruction des autorisations du droit des sols	13 500 €	500 €	16 645 €
C	C1	Agent de maîtrise Adjointes techniques territoriaux Adjointes administratifs territoriaux	Responsable service Chef d'équipe Gestionnaire comptable Chargé des élections	12 100 €	500 €	12 600 €
	C2	Adjointes administratifs territoriaux Adjointes techniques territoriaux Adjoint d'animation territorial Adjoint territorial du patrimoine	Agent d'accueil Agents d'exécution	9 000 €	500 €	12 000 €

Article 8 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante

DECIDE

- De modifier le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Signature convention pluriannuelle d'objectifs – Foyers ruraux 31-65

Numéro : II-2021/36

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la fédération des foyers ruraux 31-65 est une structure importante d'animation et de développement de la vie associative. Dans la pratique ses buts sont de promouvoir, de développer des activités de temps libre et d'animation et de renforcer la solidarité. Dans ce cadre, il y a lieu de signer la convention qui fixe les objectifs communs poursuivis par la Fédération des Foyers Ruraux 31-65, le Foyer Rural local et la Commune de Lavernose-Lacasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Autorise Monsieur le maire à signer la pluriannuelle d'objectifs – Foyers ruraux 31-65

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Objet : Autorisation signature convention – Contrat Local d’Accompagnement à la Scolarité –
Entre la commune, le collège Nelson Mandela et la fédération des foyers ruraux**

Numéro : II-2021/37

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention du contrat local d’accompagnement de la scolarité entre la commune, le collège Nelson Mandela à Noé et la fédération des foyers ruraux. Cette convention a pour but de fixer le cadre général de l’action du CLAS avec les établissements scolaires, afin de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur le territoire et de renforcer l’impact du dispositif selon les besoins des enfants et des familles.

Monsieur le Maire propose de l’autoriser à signer cette convention pour la durée du mandat.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- AUTORISE le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention du contrat local d’accompagnement de la scolarité entre la commune, le collège Nelson Mandela à Noé et la fédération des foyers ruraux pour la durée du mandat.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Autorisation signature acte servitude de passage parcelle C965 au profit de l'ensemble des parcelles du lotissement les jardins de Créboty

Numéro : II-2021/38

Exposé des motifs :

Suite à l'aménagement du lotissement les jardins de Créboty, route de Bérat, pour rejoindre la voirie publique et pour être raccordé à l'ensemble des réseaux (eaux usées, potable, EDF, télécom, etc) une servitude de passage et de passage de tous réseaux, bénéficiant à l'ensemble des terrains dépendants du lotissement, doit être constituée sur la parcelle cadastrée section C n°965.

La création de ladite servitude sera exclusivement à la charge de la commune.

L'entretien et les réparations seront à la charge de la commune.

Le paiement des frais d'acte notarié sera à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'Autoriser l'adjointe au Maire, à signer l'acte créant une servitude de passage sur la parcelle C965 appartenant à l'indivision DELSOL au profit de l'ensemble des terrains dépendants du lotissement les jardins de Créboty.

-Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/03/2021

LISTE DES DELIBERATIONS	NUMERO
Examen et vote du compte de gestion 2020 – Budget communal	II-2021/24
Vote du compte administratif 2020 – Budget communal	II-2021/25
Affectation des résultats 2020 – Budget communal	II-2021/26
Examen et vote du compte de gestion 2020 – Lotissement Créboty	II-2021/27
Vote du compte administratif 2020 – Lotissement Créboty	II-2021/28
Affectation des résultats 2020 – Lotissement Créboty	II-2021/29
Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie à première demande	II-2021/30
Création de poste par avancement de grade – Rédacteur principal de deuxième classe	II-2021/31
Création d'un poste d'adjoint administratif territorial	II-2021/32
Création d'un poste d'agent de maîtrise principal	II-2021/33

Modification du RIFSEEP	II-2021/34
Signature convention pluriannuelle d'objectifs – Foyers ruraux 31-65	II-2021/35
Autorisation signature convention – CLAS – Entre la commune, le collège Nelson Mandela et la fédération des foyers ruraux	II-2021/36
Autorisation signature acte servitude de passage parcelle C965 au profit de l'ensemble des parcelles du lotissement les jardins de Créboty	II-2021/37

NOM	PRENOM	QUALITE	SIGNATURES DES PRESENTS
DELSOL	Alain	MAIRE	
PELLEGRINO	Yvette	Premier adjoint	
SENTENAC	Patrick	Deuxième adjoint	
DESPLAS	Janine	Troisième adjoint	
MASCRE	Gérard	Quatrième adjoint	
BONNEMAISON	Chantal	Cinquième adjoint	
LAMANDE	Laurent	Sixième adjoint	

ZARADER	Karine	Conseiller municipal	
LELEU	Gérard	Conseiller municipal	
GUERINI	Gilberte	Conseiller municipal	
DOTTO	Christian	Conseiller municipal	

BASCANS	Pascale	Conseiller municipal	
BONNAC	Patrick	Conseiller municipal	Absent
LECOMTE	Nathalie	Conseiller municipal	
LEBLOND	Alain	Conseiller municipal	
PAROLIN	Vanessa	Conseiller municipal	Absente
LEROUX	Jean-François	Conseiller municipal	
SENTENAC	Chrystèle	Conseiller municipal	Absente pouvoir à BASCANS Pascale
FEUILLERAT	Patrick	Conseiller municipal	
GUELIN	Carole	Conseiller Municipal	
DE PUYMAURIN	Thierry	Conseiller municipal	
BIZET	Cécile	Conseiller municipal	Absente
TORRES	Sébastien	Conseiller municipal	Absent pouvoir à PELLEGRINO Yvette